



INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION ÉTAPE DE L'EXAMEN MÉDICAL

Très important : Ce document ne définit aucune norme légale, il n'est qu'à titre informatif dans le but d'éclairer le candidat sur les aspects observés lors de l'examen médical.

Dans son processus de sélection, la Sûreté du Québec accorde une attention particulière à l'état de santé physique et psychologique de ses candidats. En ce sens, ce document a pour but d'informer ces derniers sur les principaux éléments qui seront considérés à l'étape de sélection qu'est l'examen médical.

Le métier de patrouilleur nécessite plusieurs habiletés physiques et psychologiques. Il est, par conséquent, important d'évaluer si le candidat possède les aptitudes. L'examen médical servira d'évaluation pour s'assurer que le candidat est bel et bien apte au métier de patrouilleur et que l'exercice de la profession n'affectera pas son état de santé.

Considérant l'évolution rapide dans le domaine médical, nous ne pouvons faire une liste des aspects (conditions, maladies, lésions, etc.) entraînant un refus d'embauche. Toutefois, le candidat qui soumet sa candidature ne doit pas avoir une condition physique ou mentale qui pourrait être un risque à sa santé, à sa sécurité, à celle de ses collègues et des citoyens.

Selon la chronologie du processus d'embauche, l'examen médical a lieu après la réussite de l'entrevue et de l'évaluation psychométrique. Le service du recrutement policier envoie alors une lettre au candidat pour lui fournir les coordonnées des cliniques. C'est la responsabilité du candidat de contacter le service du recrutement policier pour confirmer son choix de clinique, de prendre son rendez-vous avec cette clinique et d'en assumer les frais.

Il faut également noter que la Sûreté du Québec exige la passation de cet examen médical dans le cadre de son processus d'embauche.

**PROCESSUS DE L'EXAMEN MÉDICAL INDIVIDUEL D'UNE DURÉE
APPROXIMATIVE DE 120 MINUTES
L'ORDRE DES ÉTAPES PEUT VARIÉ**

- ❖ À son arrivée, le candidat remplit un questionnaire médical qui est par la suite révisé par le médecin examinateur.
- ❖ Le candidat rencontre alors un membre de l'équipe médicale pour vérifier ses signes vitaux (pouls, respiration, tension artérielle), poids et grandeur.
- ❖ Le candidat décrit ses antécédents personnels au médecin examinateur, en soulignant les aspects médicaux, chirurgicaux, de santé mentale, des blessures et traitements reçus. Il est à noter qu'à ce moment précis, il est très important de savoir que toute fausse déclaration ou omission pourrait entraîner des mesures administratives de la part de la Sûreté du Québec pouvant conduire au rejet de la candidature.
- ❖ Le médecin examinateur procède subséquemment à une évaluation de la tête et du cou, du système respiratoire, du système cardiovasculaire, de l'abdomen, du système musculo-squelettique et neurologique ainsi qu'à une évaluation globale de l'état de santé mentale.
- ❖ Le membre de l'équipe médicale revoit également le formulaire visuel fournit par la Sûreté du Québec¹ et procède à un audiogramme. Le candidat termine ainsi son examen par une radiographie des poumons, l'électrocardiogramme et une analyse sanguine et urinaire.

Dans certains cas, des informations médicales complémentaires pourraient être exigées. Si l'examen est favorable, le candidat sera invité à poursuivre le processus. Il est important de savoir que si la condition médicale du candidat change en cours de processus, cela devra être signalé au service du recrutement policier pour assurer un meilleur suivi.

¹ Pour de plus amples informations sur les normes visuelles, veuillez consulter le site du recrutement policier : <http://recrutement-suretequebec.gouv.qc.ca/>